



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/46/512

30 septembre 1991

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-sixième session
Point 66 de l'ordre du jour

QUESTION DE L'ANTARCTIQUE

Rapport du Secrétaire général

1. Dans sa résolution **45/78 B** du 12 décembre 1981, l'Assemblée générale a constaté avec préoccupation que **le régime** d'apartheid d'Afrique du Sud continuait de participer aux réunions des parties consultatives au Traité sur l'Antarctique et a lancé un nouvel appel **à ces parties** pour qu'elles prennent d'urgence des mesures en vue de **mettre fin** aussi rapidement que possible un **terme à** la participation du régime raciste d'apartheid d'Afrique du Sud à **leurs** réunions.
2. Dans cette **même** résolution, l'Assemblée a invité les Etats parties **1/** au Traité sur l'Antarctique **à** informer le Secrétaire général de la suite donnée **à** la résolution et a prié ce dernier de lui présenter un rapport à ce sujet, lors de sa quarante-sixième **session**, compte tenu de la préoccupation exprimée au paragraphe 1 de la résolution.
3. Le Secrétaire général a donc adressé **aux** Etats parties au Traité sur l'Antarctique une note verbale dans laquelle il les priait de donner suite dès que possible, et au plus tard le 30 mai 1991, **aux** paragraphes 3 et **4** de la résolution **45/78 B**.
4. Le 29 mai 1991, le Secrétaire **général** a reçu du Représentant permanent de l'Allemagne auprès de l'organisation des Nations Unies, agissant **également** au **nom** des Etats parties au Traité sur l'Antarctique, la note suivante :

"Le Représentant permanent de l'Allemagne auprès de l'organisation des Nations Unies, agissant **au** nom des Etats parties au Traité sur l'Antarctique, présente ses compliments au Secrétaire général de l'organisation des Nations Unies et a l'honneur de se référer **à** la note du Secrétaire générale datée du 27 février 1991, relative **à** la résolution **45/78 B** de **l'Assemblée** générale en date du 12 décembre 1981, sur la question de l'Antarctique.

Le Représentant permanent de l'Allemagne rappelle que la note de la Mission permanente de l'Australie du 1er juillet 1987, présentée au nom des Etats parties au Traité sur l'Antarctique, portait sur cette même question. La position de ces Etats n'a pas varié depuis lors."

5. La note dont fait état le Représentant permanent de l'Allemagne figure dans un précédent rapport du Secrétaire général sur la question de l'Antarctique (A/42/587).

Note

1/ On trouvera ci-après la liste des Etats parties au Traité sur l'Antarctique; ceux dont les noms sont soulignés figurent au nombre des parties consultatives.

Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Danemark, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Inde, Italie, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Pologne, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède. Suisse, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques et Uruguay.
